

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 10 (1898)
Heft: 8-9

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



FAITS DIVERS

L'Assassinat de l'Impératrice d'Autriche et la photographie.

L'infâme gredin qui a mis en deuil la Suisse et toute l'Europe en accomplissant le plus lâche et le plus inutile des crimes, Luccheni, ainsi qu'il se fait appeler, a bien la figure la plus répugnante qu'on puisse voir. Néanmoins il a fallu photographier cet ignoble personnage et le tirage fait sur bromure Eastman l'a été à plusieurs centaines d'exemplaires adressés à toutes les polices du monde avec la fiche antropométrique du gredin. On a regretté, à l'occasion de cet attentat, que l'Etat de Genève eût aboli la peine de mort et, dans un sens, on a peut-être eu raison, car la société en supprimant les brigands qui la déshonorent ne fait que se mettre à l'abri, et de la meilleure manière, des agissements anarchistes. Il est évident que tous ces gens-là devraient être recherchés et pendus haut et court, et avec eux ceux qui les éduquent. Mais au point de vue du châtiment on se tromperait étrangement en considérant la peine de mort comme la peine suprême. C'est une angoisse inexprimable mais qui ne dure pas, tandis que les travaux forcés à perpétuité durent toute la vie, et à juger de la dépression progressive qu'ils exercent sur l'esprit des criminels, on se rend bien compte que là est la véritable peine capitale.



Reproduction illicite de photographies.

Le tribunal de 1^{re} instance du canton de Genève, dans sa séance du 30 juin 1898, a rendu un jugement qui intéresse les photographes professionnels et qui sans doute fera jurisprudence à l'avenir.

Il s'agissait d'une maison d'édition, MM. X et C°., dont les œuvres sont déposées et qui assignait M. Y. en dommages-intérêts pour avoir reproduit en similigravure quelques photographies de leur collection. A la vérité ces reproductions étaient truquées. On avait enlevé certaines parties des originaux. Néanmoins, il n'était pas difficile de reconnaître ceux-ci, et, dès lors il y avait reproduction illicite.

Le tribunal rendit le jugement suivant :

Par ces motifs (trop longs pour être exposés ici) le tribunal, vu les articles 9, 10, 12, 18 et 19 de la loi fédérale du 20 avril 1883, valide les saisies provisionnelles pratiquées en mains du sieur Y. etc. : ordonne la confiscation et la destruction aux frais d'Y. des exemplaires saisis, tous droits réservés, quant aux planches ayant servi à la reproduction et à l'impression des vues dont il s'agit; — Condamne Y. à payer aux demandeurs la somme de huit cents francs à titre de dommages-intérêts. — Nous croyons savoir que ce jugement a été déféré à la Cour d'appel. — Nous informerons nos lecteurs de l'arrêt qui sera rendu.



Aluminium et magnésium.

Dans le n° 4 du *Bulletin de la Société lorraine de photographie*, M. H. Bellieni communique les résultats obtenus par lui soit avec le mélange aluminium et permanganate de potasse, soit avec le magnésium et chlorate de potasse.

L'auteur dit avoir obtenu de meilleurs résultats avec le second mélange qu'avec le premier, mais comme il ne nous indique pas les conditions précises dans lesquelles il a opéré, nous ne pouvons que le renvoyer aux résultats par nous obtenus et publiés ici même (*Revue* 1897, p. 338).

Une condition qui n'est presque jamais observée par les expérimentateurs qui emploient l'aluminium et le permanganate de potasse, c'est la division *extrême* où doit être réduit ce dernier. Il ne suffit pas qu'il soit en poudre fine, il faut que cette poudre soit impalpable et on n'y parvient qu'en la tamisant avec un tamis aussi fin que possible. L'inflammation dans ce cas sera presque aussi rapide que celle du magnésium et chlorate. Quant à l'actinisme de la lumière aluminium comparé à celle du magnésium, il est à peu près double, et l'examen des spectres de ces deux métaux en donne la facile explication.



Nouvelle maison de photocollographie.

Nous apprenons avec plaisir que M. A. Bergeret, pendant tant d'années directeur de l'importante maison Royer, à Nancy, vient de s'associer et d'ouvrir un établissement similaire dans la même ville. Nous formons les meilleurs vœux pour la réussite de cette entreprise.



Notre concours d'épreuves positives.

Le jury chargé de juger ce Concours, a travaillé presque tous les jours de la semaine du 11 au 17 septembre. Il a tout d'abord fixé à six le nombre des points représentant le maximum pouvant être obtenu. Quatre points donnaient droit à une médaille de bronze, cinq points à une médaille d'argent et six points à une médaille de vermeil.

Ont obtenu des médailles de vermeil :

MM. Adolphe Bonnard, Lausanne.

Jean Lacroix et fils, Genève.

H. Rosenthal, Guben (Allemagne).

Ont obtenu des médailles d'argent :

MM. Vincent-Louis Blanc, Clarens (Suisse).

R. Gilly, Genève.

Walter Gross, Danzig.

Enrico Vita, Rome.

Miss Marg, Watson, Florence.

Ont obtenu des médailles de bronze :

MM. A. Blomberg, Stockholm.

Consul John Dalberg, Abò, Finlande.

Fr. Gerber, ingénieur des travaux publics fédéraux,
Berne.

Oscar Halldin, Stockholm.

Ernest-H. Lamb, Camberwell, Londres.

Thomas-Alfred Price, Brixton, Londres.

D^r Rémy, Bulle (Suisse).

M^{lle} Laura Silva, Genève.

A.-C. Speechly, Camberwell, Londres.

Léon de Weck, Villars-sur- Marly, Fribourg.

John-M. Whitehead, Alva, Canada.

A. Wicky, Berne.

Fait à Genève, le 19 septembre 1898.

Le Jury :

Emile PRICAM, président de l'Association des photographes suisses.

D^r Ant. MAZEL, président de la Société genevoise de photographie.

D^r E. DEMOLE, directeur de la *Revue Suisse de Photographie*.

Nous adressons nos sincères remerciements à tous les concurrents pour leurs envois dont quelques-uns avaient

un réel mérite. Nous aurions voulu pouvoir les primer tous, car, certainement dans chacune de leurs œuvres il y avait du bon à prendre, soit pour l'éclairage, soit pour le développement, soit pour la manière dont l'épreuve avait été tirée. Malheureusement, il s'est présenté un certain nombre d'œuvres vraiment supérieures qui ont emporté les suffrages, de telle sorte qu'un grand nombre de celles envoyées n'ont pas été primées.



Expédition au pôle sud.

Le départ de Bruxelles de l'expédition allemande au pôle sud a été décidé pour le 1^{er} août.

L'expédition part sous le commandement du lieutenant Krech et doit faire route sur le Congo et l'île Kerguelen dans l'océan indien du sud.

Les régions du nord ont été le but d'un grand nombre d'expéditions, tandis que le pôle sud a été jusqu'ici très peu exploré. La photographie doit jouer un rôle important dans cette expédition à laquelle nous souhaitons un bon succès et un heureux retour.

Le gouvernement anglais a refusé d'équiper une expédition semblable malgré le désir de la « Société royale de photographie. » Par contre M. George Newenens prépare à ses frais une expédition qui doit partir ces jours des côtes anglaises à destination du Borchgrewinck antarctique. L'équipement a été exposé au public à Londres. L'utilisation de chaque place pour les ustensiles a été particulièrement remarquée et quelques-unes des pièces démontables sont vraiment étonnantes. M. Bernacchi est chargé de la photographie ; il emploiera les plaques Elliot et les rouleaux de films Eastman et compte développer et copier sur place. L'équipement est calculé pour une durée de deux ans. Nous leur souhaitons aussi un plein succès.

(British Journal.)